

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



----- DICRIM -----

SOMMAIRE

MOT DU MAIRE Page 4

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Page 5

Qui fait quoi en cas de risques MAJEURS ?

Page 6-7

LES RISQUES NATURELS



INONDATION

Page 8-11



MOUVEMENT DE TERRAIN

Page 12-14



FEU DE FORÊT

Page 15-17



TEMPÊTE

Page 18-19



SISMIQUE

Page 20-22



RADON

Page 23-24



SANITAIRE

Page 25

3

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Page 26-28



Minier

Page 29-31

QUE FAIRE EN CAS D'EVACUATION ? Page 32

QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGEE ? Page 33

OÙ S'INFORMER ? Page 34

LE MOT DU MAIRE

4

Madame, Monsieur,

La sécurité de nos habitants est une préoccupation majeure et permanente de l'équipe municipale, des services municipaux et de moi-même.

Nous pouvons être amenés à faire face à des accidents de la vie courante qui peuvent arriver à chacun d'entre nous, mais également à des risques exceptionnels liés à notre environnement et c'est de ceux-ci dont je veux vous parler. Ainsi nous avons recensé un certain nombre de risques susceptibles d'être présents sur notre territoire : inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, tempête, sismique, Radon, Sanitaire, risques liés au transport de matières dangereuses, risque Minier.

Ces évènements n'arriveront peut-être jamais, ou pas chez nous ; c'est ce que nous nous disons au fond de nous pour nous rassurer. Mais s'ils surviennent quand même un jour, que ferons-nous ? Répondre à cette question, c'est justement l'idée de ce DICRIM (Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs) impulsé par le législateur.

Nous avons donc travaillé, services municipaux et élus, sur les neuf risques cités précédemment afin de les identifier, de vous informer sur le sujet et de vous donner quelques clés et consignes de sécurité à mener afin de réduire au mieux leurs conséquences. Le DICRIM est complété par le PCS (Plan Communal de Sauvegarde), document opérationnel pour vos élus, dont l'objectif est la mise en sécurité des personnes et des biens, ainsi que le soutien aux secours en cas d'évènement majeur.

Vous trouverez ci-dessous le DICRIM dans son intégralité et je vous invite à en prendre connaissance.

Pierrick Esnault

Maire

Ombree d'Anjou

RAPPELS REGLEMENTAIRES

❖ Le droit à l'information

Le droit à l'information:

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survenance.

L'article L125-2 du Code de l'environnement précise que «les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles».

Dans un premier temps la Préfecture du Maine-et-Loire a dressé en 1996 un inventaire des risques majeurs pour l'ensemble des communes du département (**Dossier départemental des risques majeurs –DDRM**). Ce document a été réactualisé en 2008.

Le Préfet a ensuite établi pour chaque commune un **Porter A Connaissance** (ancien Document Communal Synthétique) qui précise les risques pour notre territoire, les mesures de sauvegarde prises pour en limiter les effets et les consignes de sécurité.

Ces deux documents sont consultables en MAIRIE.

Le présent document «**Dossier d'information communal sur les risques majeurs**

– **DICRIM**» a été établi par la commune afin de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé et de ce qu'il doit faire en situation de crise.

● Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Il s'agit d'un évènement potentiellement dangereux sur un secteur où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Il existe deux familles de risques majeurs :

- **les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, feux de forêts...
- **les risques technologiques** : industriels, nucléaires, transports de matières dangereuses, la rupture de barrage....

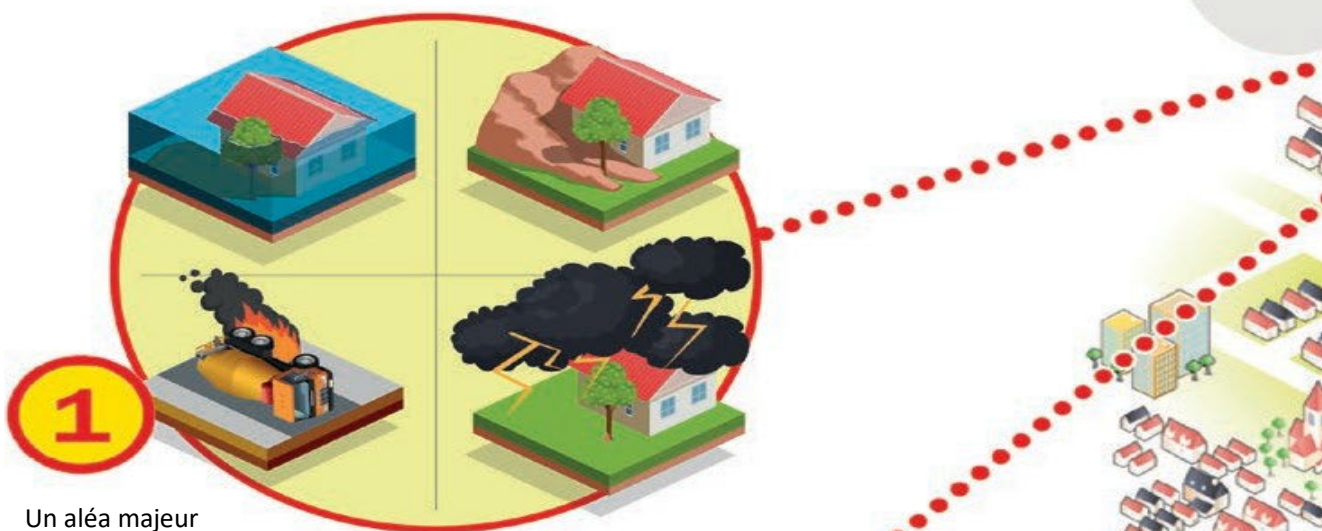
Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être enclins à l'oublier et à ne pas se préparer à sa survenue,
- **une importante gravité** : nombreuses victimes, lourds dommages pour les biens et l'environnement.

QUI FAIT QUOI EN CAS

DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



1

Un aléa majeur se produit



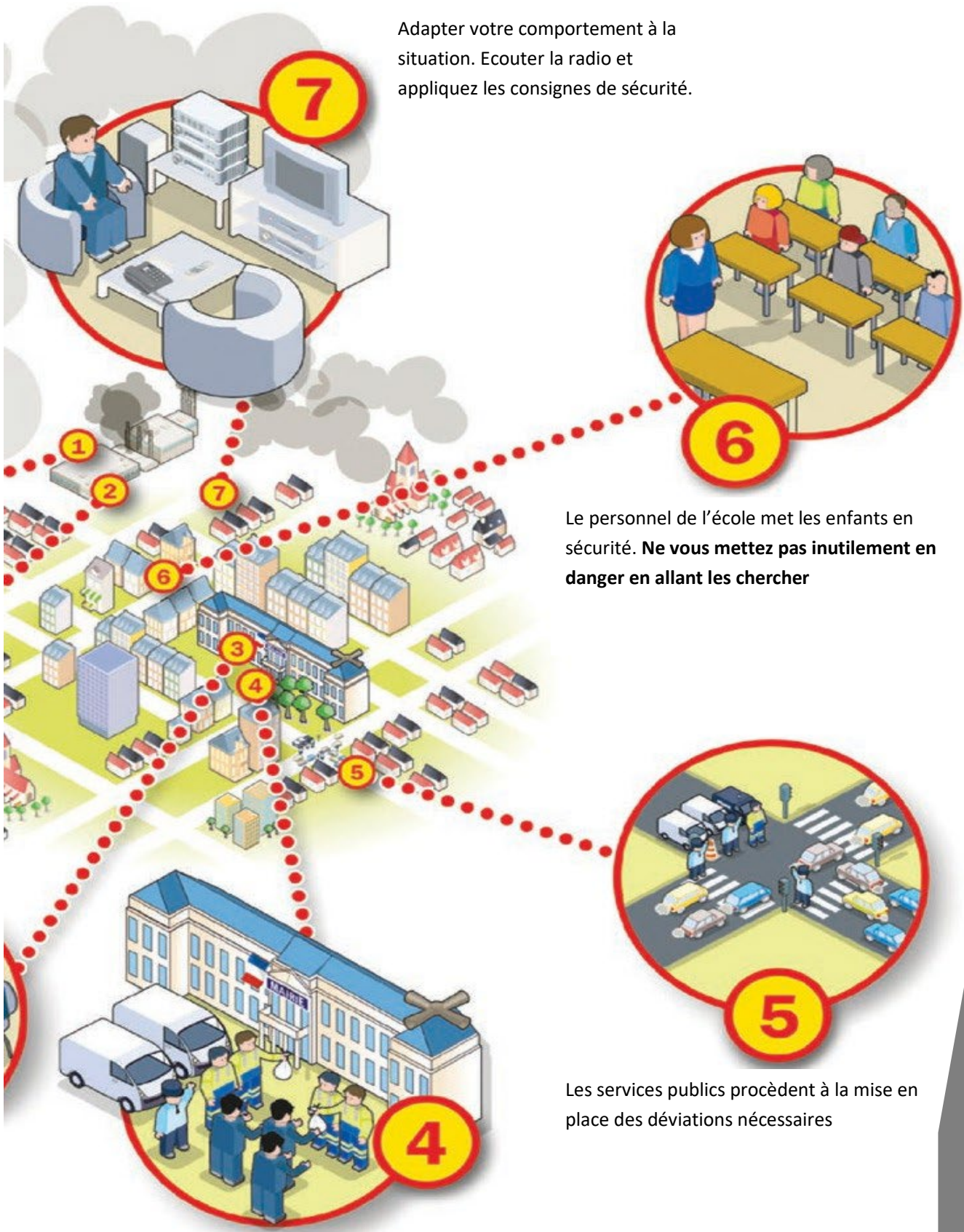
2

Les services de secours, pompiers et SAMU interviennent sur le sinistre. Le Maire rejoint très vite les lieux



3

Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le préfet est le directeur des secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan **ORSEC** (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile)



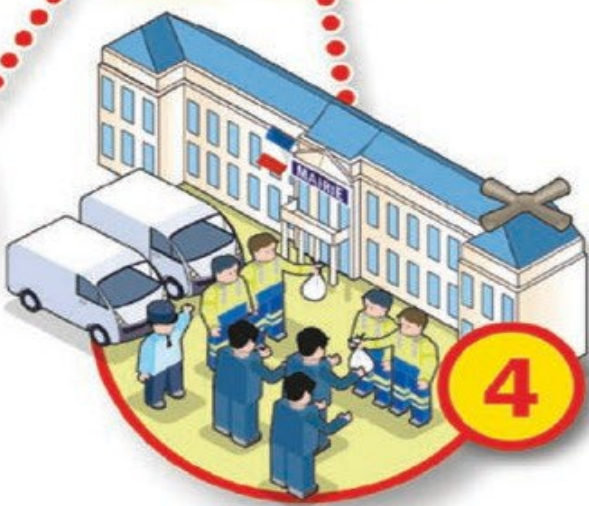
Adapter votre comportement à la situation. Ecouter la radio et appliquez les consignes de sécurité.



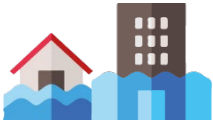
Le personnel de l'école met les enfants en sécurité. **Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher**



Les services publics procèdent à la mise en place des déviations nécessaires



La Mairie déclenche son Plan Communal de Sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence



Le risque INONDATION



La commune **d'Ombrée-d'Anjou** est concernée par l'**Atlas des Zones Inondable « des Affluents de l'Oudon » (Verzée et/ou Araize) sur les communes déléguées de Combrée, Noëllet, Pouancé, La Prévière et Le Tremblaye.** Cet atlas peut être consulté sur le site internet des services de l'État où se trouve également une carte dynamique sur l'ensemble du département :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/les-atlas-des-zones-inondables-azi-r1139.html>

8

Les différents types d'inondation

- **par des crues lentes** générant des inondations de plaine (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur) ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Risque d'inondation de plaine par la verzée

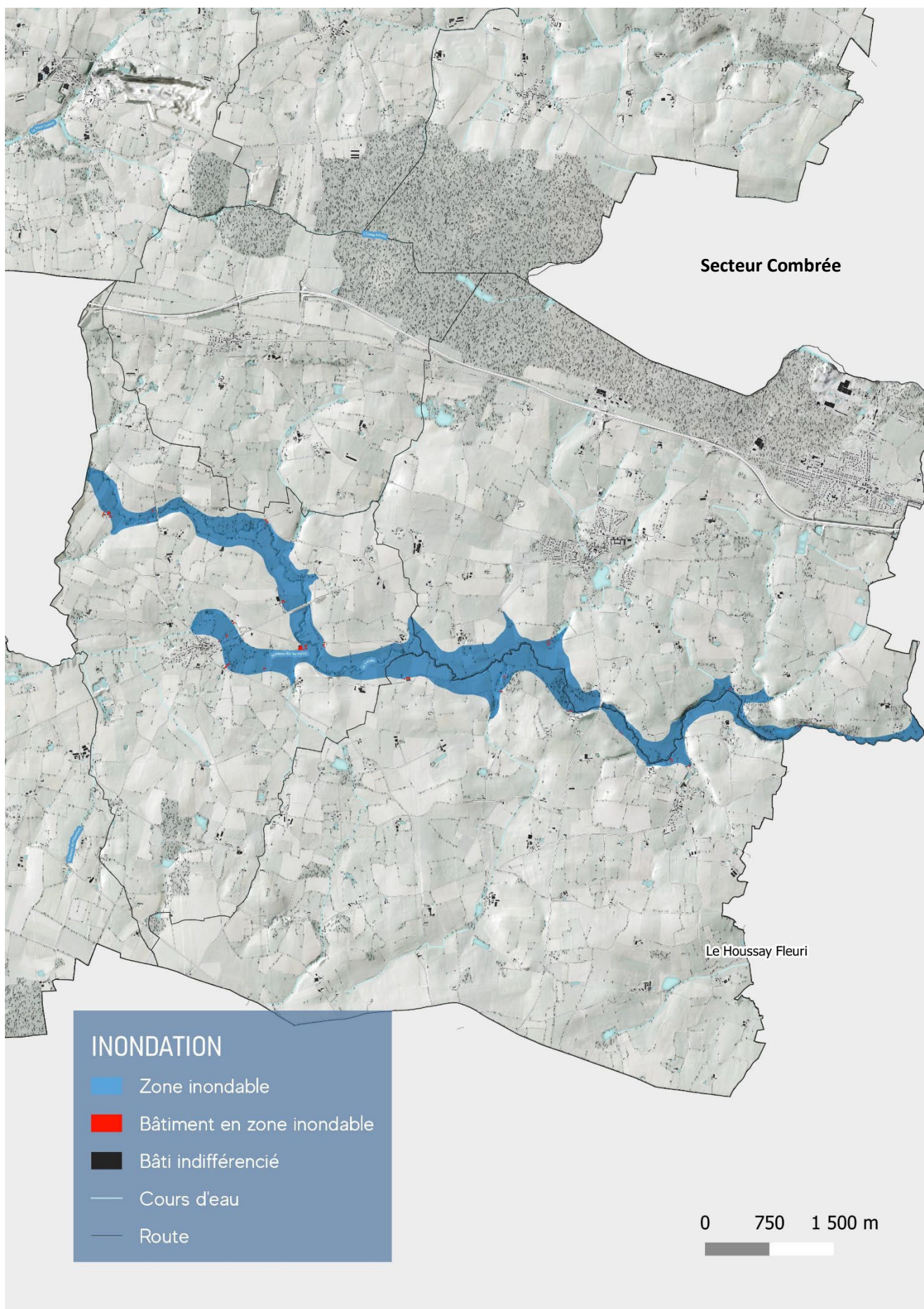
Le cours d'eau principal sur la commune est la **Verzée**, un affluent de l'Oudon, qui est lui-même un affluent de la Loire. Le **réseau hydrographique** d'Ombrée d'Anjou est assez dense avec plusieurs ruisseaux présents sur la commune, affluents de la Verzée (ruisseau des Nymphes, de Thoury, de Gagné...)

La zone inondable d'Ombrée d'Anjou n'est pas régit par un **PPR** (Plan de Prévention des Risques), mais dispose d'un **AZI** (Atlas des Zones Inondables) : celui du **bassin de la Maine**. Ici, il concerne le cours d'eau de la Verzée, qui traverse la commune du Nord-Ouest au Sud-Est. De par la topographie du territoire, Ombrée d'Anjou est concernée par des crues à **débordement lent** de cours d'eau. La commune disposant de nombreux ruisseaux, les crues s'y propagent et peuvent toucher plusieurs enjeux dont la partie Ouest du centre-ville.

Cartographie du risque inondation (1/2)



Cartographie du risque inondation (2/2)



Les mesures préventives

- Surveillance et prévision assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Information préventive et cartographie du risque réalisées par le préfet de Maine-et-Loire.
- Éducation sur les risques : sensibilisation du grand public et Information des acquéreurs et locataires (IAL) sur l'état des risques auxquels leur habitation est exposée.

www.vigivru.es.gouv.fr

Les consignes de sécurité



11

1. En dehors des périodes d'inondation

- > S'informer des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des règles de sauvegarde existantes.
- > Prévoir le matériel nécessaire à l'obturation des ouvertures : batardeaux si la construction est capable de résister aux pressions hydrostatiques : couvercles pour bouches d'aération ou de ventilation...
- > Prendre des mesures d'aménagement, à l'exemple de l'arrimage des cuves.

2. A la montée des eaux

- > Protéger son habitation en obturant toutes les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...). S'il s'agit d'une crue importante, mieux vaut laisser pénétrer l'eau dans la construction pour éviter la pression hydrostatique.
- > Prendre des mesures d'urgence : couper l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage, laisser brancher le téléphone, placer les objets précieux, l'eau et la nourriture hors d'eau, mettre à l'abri toutes les denrées périssables et les produits toxiques.

3. Pendant l'inondation

- > Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- > Ne pas téléphoner, de façon à libérer les lignes pour les secours.
- > Rester dans les étages supérieurs, si cela est possible.
- > Ne pas consommer l'eau du robinet ou de puits, sans l'avis des services compétents.
- > En cas d'évacuation : préparer le strict minimum (papiers importants ou médicaments) et se conformer aux directives des services de secours.

4. Après l'inondation

- > S'il y a eu évacuation, attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile.
- > Aérer et désinfecter les lieux.
- > Évaluer les dégâts et les points dangereux, puis en informer les autorités.
- > Ne pas rétablir l'électricité, tant que l'installation n'est pas sèche.
- > Chauffer dès que possible.
- > Attendre l'avis des services compétents pour consommer l'eau du robinet.



Le risque MOUVEMENT de TERRAIN



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal de masse de terrain déstabilisé sous l'effet de sollicitations naturelles (pluviométrie anormalement forte, séisme, etc.) ou anthropique (terrassement, vibration, exploitation de matériaux, etc.).

12

- Mouvement de terrain :

L'Atlas des cavités souterraines précise que la commune d'**Ombree-d'Anjou** est impactée par le **risque mouvements de terrain liés principalement à la recherche de minerai de fer sur les communes déléguées de La Chapelle-Hullin, Chazé-Henry, Vergonnes et Pouancé ; liés à la recherche ou l'exploitation de schiste ardoisier sur les communes déléguées de Combrée, Saint-Michel-et-Chanveaux.**

• Chaque commune concernée fait l'objet d'une fiche détaillée qui précise l'emplacement des cavités et pour certaines une qualification de l'aléa.

Leurs fiches sont annexées au présent document et, sont également disponibles sur le site internet des services de l'État où se trouve également une carte dynamique sur l'ensemble du département :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/atlas-des-cavites-souterraines-r862.html>

- Retrait/gonflement des sols argileux :

La commune d'**Ombree-d'Anjou** est concernée **par des niveaux d'aléa moyen et fort (voir cartographie jointe).**

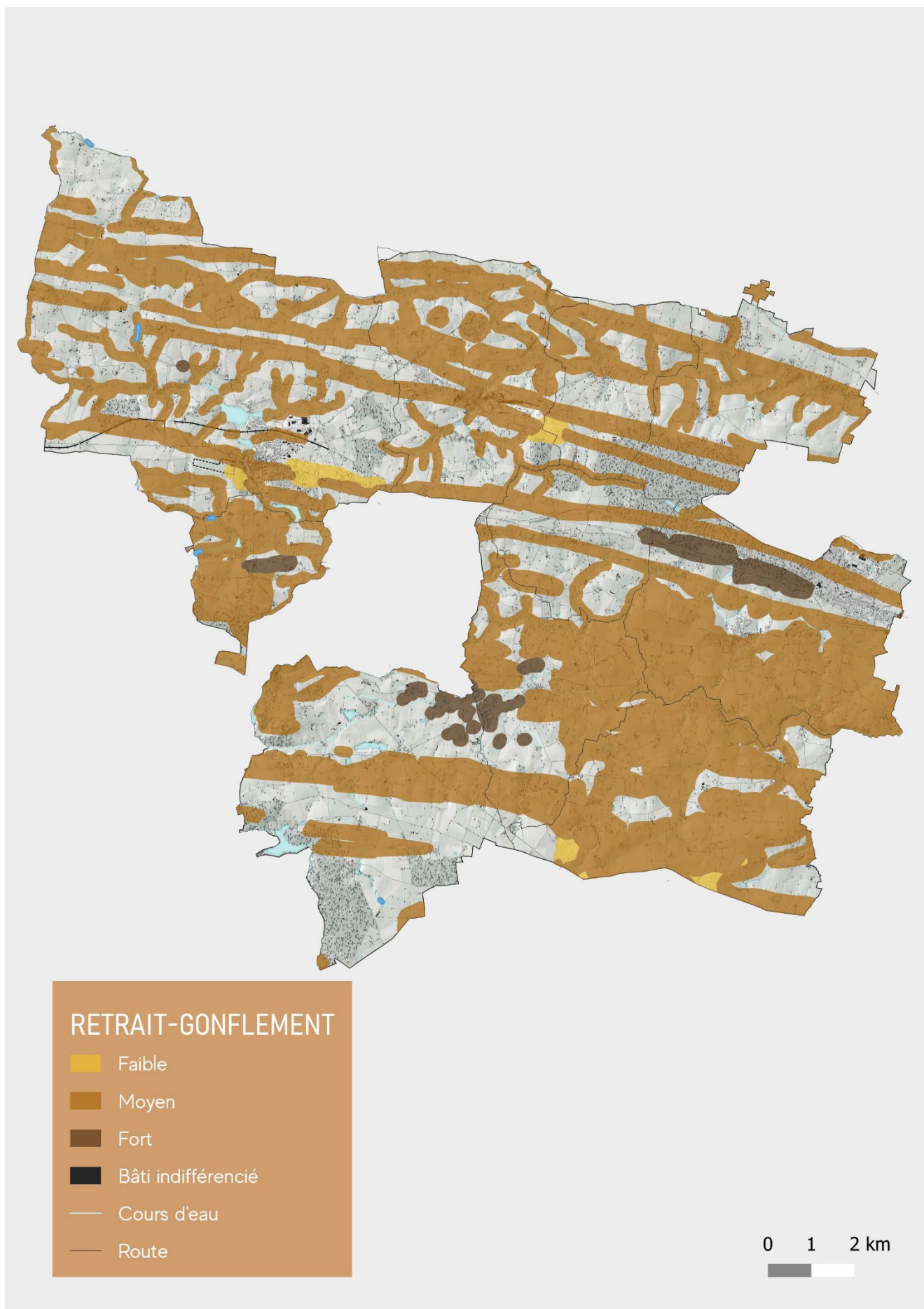
Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle, relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été pris sur ce territoire. (Voir la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques ci-après).

En savoir plus : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/retrait-gonflement-des-argiles-r1258.html>

Les différents types de mouvement de terrain

- Il existe plusieurs types:
 - Les glissements
 - Les éboulements (chute de blocs)
 - Les effondrements de cavité
 - Les affaissements suite au « retrait gonflement » des argiles

Cartographie du risque mouvement de terrain



Les mesures préventives

- Consulter le répertoire du BRGM sur les argiles
- Adapter les constructions pour limiter les dommages sur les bâtiments (matériau de construction, fondations profondes, ...).
- Maîtriser les rejets d'eaux pluviales ou usées.
- Entretien la végétation en pourtour d'habitation.
- Mettre en place des protections actives (ancrage et purge) ou passives (filets, grillages,...).

www.georisques.gouv.fr

Les consignes de sécurité



14

1. Avant un affaissement ou un éboulement

- > S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- > Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux (obligation d'après l'article L563-6 du Code de l'Environnement).
- > Clôturer les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger.

2. Pendant un affaissement ou un éboulement

- > Fuir perpendiculairement au sens de l'éboulement.
- > Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- > S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas.
- > Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

3. Après un affaissement ou un éboulement

- > Évaluer les dégâts et les dangers.
- > Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement.
- > Informer les autorités.
- > Se mettre à disposition des secours

4. pour le retrait des argiles

- > Consulter la cartographie des aléas en Maine-et-Loire.
- > Demander en mairie la plaquette d'information « Pour des constructions sans lézardes »
- > Suivre les recommandations constructives.
- > Si nécessaire, faire réaliser une étude géotechnique pour connaître les caractéristiques du sol



Le risque FEU de FORÊT



Qu'est-ce qu'un feu de forêt?

Un incendie dit «**feu de forêt**» est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, l'état de la végétation et le relief. Il se propage sur une étendue boisée et peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine.

Le Maine et Loire dispose d'un taux de déboisement supérieur à la moyenne avec une grande majorité de feuillus (chêne). Les plus grandes étendues forestières se situent à l'Est du département, où les communes sont classées en risque fort quant aux feux de forêts. Le risque est particulièrement élevé durant les périodes de sécheresse.

Il est donc essentiel de rester vigilant et d'alerter en cas de risque potentiel. Dans le cadre des plans de prévention contre les incendies, les services locaux mettent en œuvre des dispositifs afin d'éviter la mise en danger des enjeux sur les zones sensibles. Une bande de 200 mètres est alors déboisée autour de ces derniers.

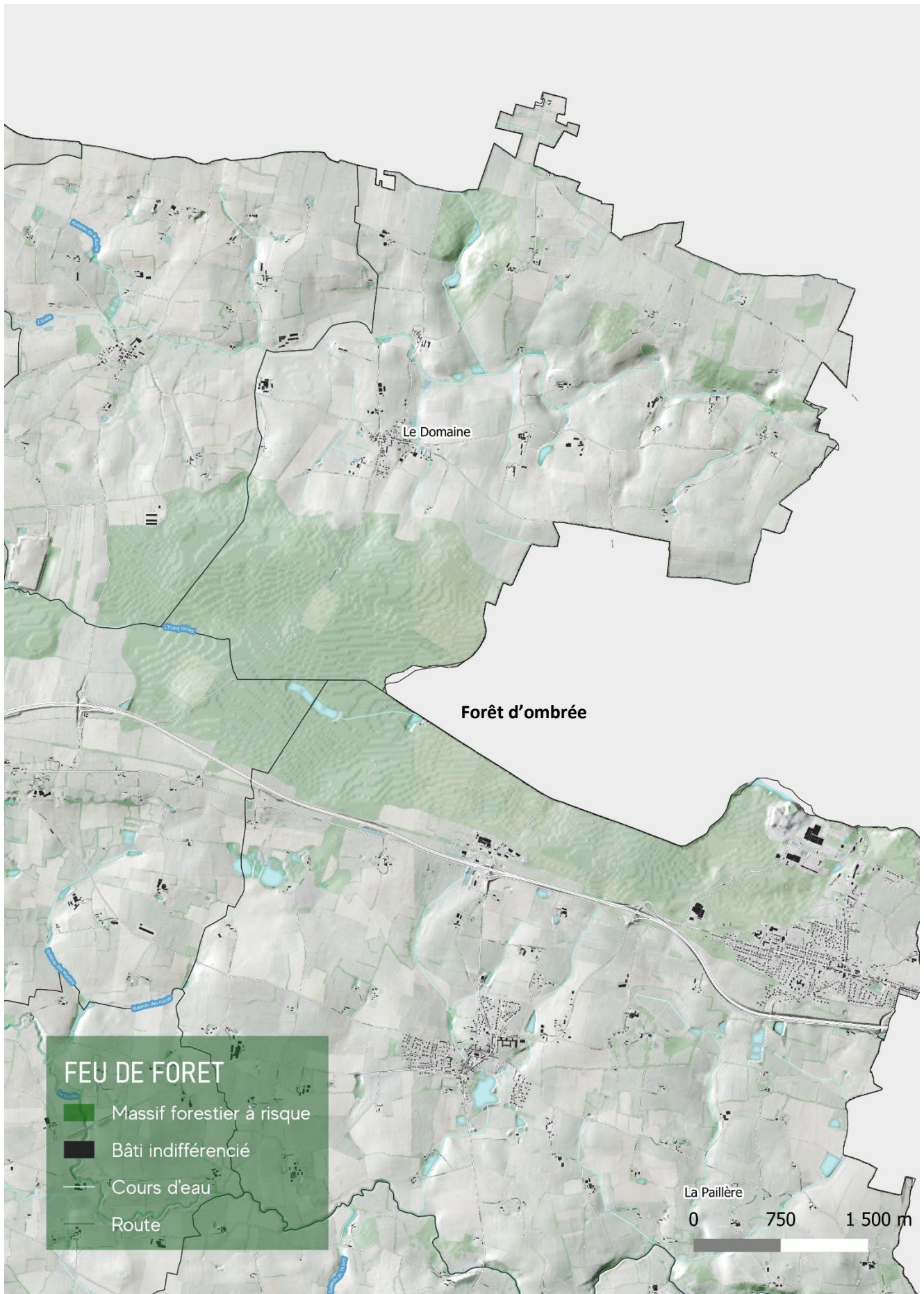
Ainsi, la commune d'**Ombree d'Anjou** est classée en **sensibilité moyenne** (voir cartographie jointe).

15

Les différents types feu de forêt?

- > **Les feux de sol** : d'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière (humus et tourbières).
- > **Les feux de surface** : ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement.
- > **Les feux de cimes** : ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de sécheresse.

Cartographie du risque feu de forêt



Les mesures préventives

L'arrêté préfectoral n°2005-17 du 7 juillet 2005 régit l'emploi du feu et prescrit les dispositions préventives élémentaires devant être respectées aux alentours des lieux sensibles tels que les forêts, les chaumes, les plantations... Les périodes d'incinération autorisées sans restriction vont **du 16 octobre au 14 février et du 1er au 31 mai**.

Durant la période du 1er juin au 15 octobre, les sapeurs-pompiers prêtent une attention particulière à ce risque. En relation avec les services de Météo France, le centre départemental de l'alerte détermine le niveau de risque pour chaque journée. L'hygrométrie de l'air, les réserves en eau du sol et la vitesse du vent permettent de définir un niveau de risque allant de faible à très sévère. Le type et le nombre d'engins de lutte contre les feux de forêts engagés dès réception d'un appel pour feu de végétaux sont définis en fonction de ces paramètres.

Dans le cadre du plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, le service départemental d'incendie et de secours a réalisé un plan de secours dénommé « plan vert ». Ce document détermine les moyens à mettre en œuvre pour faire face à un feu de végétation et prévoit leur organisation.

Les particuliers et les professionnels ont un rôle essentiel dans la prévention des incendies en forêt. Les particuliers dont les terrains se trouvent aux abords de la forêt doivent notamment débroussailler leurs parcelles. De même, la plus grande prudence est recommandée aux promeneurs (pas de barbecue, interdiction de jeter des mégots ou du verre qui peut faire loupe).

17

Les consignes de sécurité



1. Vous êtes témoin d'un feu de forêt

- > Vous avez l'obligation d'alerter le 18 ou le 112

2. L'incendie est à votre porte

- > Rentrez dans le bâtiment le plus proche ; ne jamais s'approcher du feu
- > Fermez les volets, les portes, les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air
- > Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air et arrêter la ventilation car la fumée arrive avant le feu
- > Suivez les instructions des pompiers

3 Vous êtes dans un feu de forêt

- Vous vous trouvez dans la nature :

- > Eloignez-vous toujours dos au feu.
- > Respirez à travers un linge humide
- > Rejoignez le bâtiment le plus proche
- > Se mettre à disposition des secours

- Vous vous trouvez chez vous ou à proximité d'un bâtiment :

- > Ouvrez le portail de votre propriété pour faciliter l'accès aux secours
- > Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez-les si possible du bâtiment
- > Attaquer le feu si possible en arrosant le bâtiment puis en rentrant sans oublier de rentrer les tuyaux



Le risque TEMPÊTE



Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses

Sur le département, les tempêtes ou tornades les plus marquantes, sont celles de décembre 1999 et 15 juillet 2003, qui ont causé la mort d'un campeur dans le Val de la Loire. Plus récemment, la **tempête Ana**, le 11 décembre 2017, rafales de 130 km/h et la **tempête Éléanor** le 3 janvier 2018 avec des vents dépassant les 100 km/h.

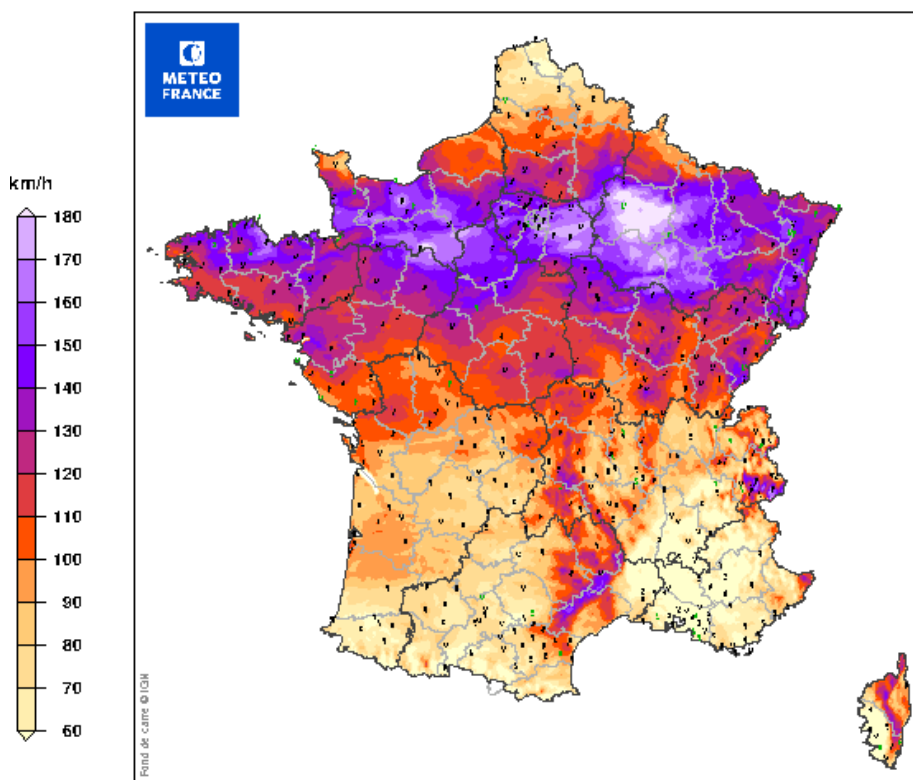
La liste des arrêtés de catastrophes naturelles est maintenue à jour sur le site :

www.georisques.gouv.fr

Cartographie du risque tempête :

ESTIMATION DES RAFALES MAXIMALES DE LA TEMPÊTE LÖTHAR

du 26/12/1999 à 00 UTC au 26/12/1999 à 22 UTC



Les mesures préventives

Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.

Dans la mesure où il en a connaissance, **chaque citoyen doit signaler** à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique.

La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

www.meteofrance.com

Les consignes de sécurité



19

1. Avant

- > Se renseigner sur les prévisions météo
- > Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- > Prendre toutes les précautions pour les engins et matériels de chantier
- > Prévoir les moyens d'éclairage de secours

2. Pendant

- > Limiter les déplacements et si possible rester chez soi
- > Ne jamais se promener en forêt (parc, zone boisée...)
- > Se mettre à l'écoute des stations de radio locales
- > Ne pas intervenir sur les toitures et ne jamais toucher aux fils électriques tombés au sol

3. Après

- > S'informer sur le niveau de l'alerte sur l'état des routes
- > Réparer ce qui peut l'être sommairement
- > Evaluer les dangers potentiels
- > Estimer les dommages



Le risque SISMIQUE



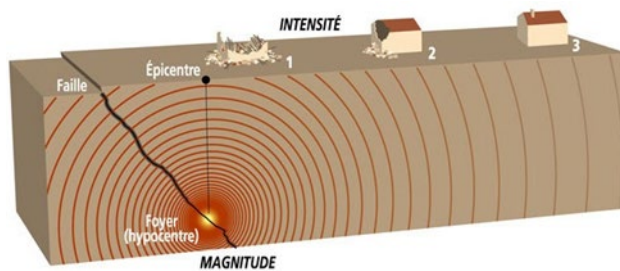
Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme se produit lors de la rupture de la croûte terrestre libérant une importante quantité d'énergie, qui se diffuse sous la **forme d'ondes** et provoque **des vibrations dans le sol, depuis un foyer** vers la surface de la Terre.

Le **foyer ou hypocentre** est le **point de rupture de la faille**. L'**épicentre** est le lieu le **plus proche du foyer** à la surface terrestre, situé exactement à sa verticale (*voir schéma ci-après*).

L'**échelle de Richter** mesure la **magnitude** d'un séisme, c'est-à-dire l'amplitude du mouvement du sol enregistrée.

L'**échelle de Mercalli** mesure son **intensité**, fondée sur l'observation des effets et des conséquences en un lieu donné. La réglementation parasismique nationale délimite avec le **décret n°2010-1255** les **cinq zones de sismicité** du territoire français.



L'ensemble du territoire de la commune d'**Ombree-d'Anjou** est situé **en zone de sismicité faible**, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

Cette cartographie sert de support à un zonage réglementaire. Les règles de construction parasismique sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

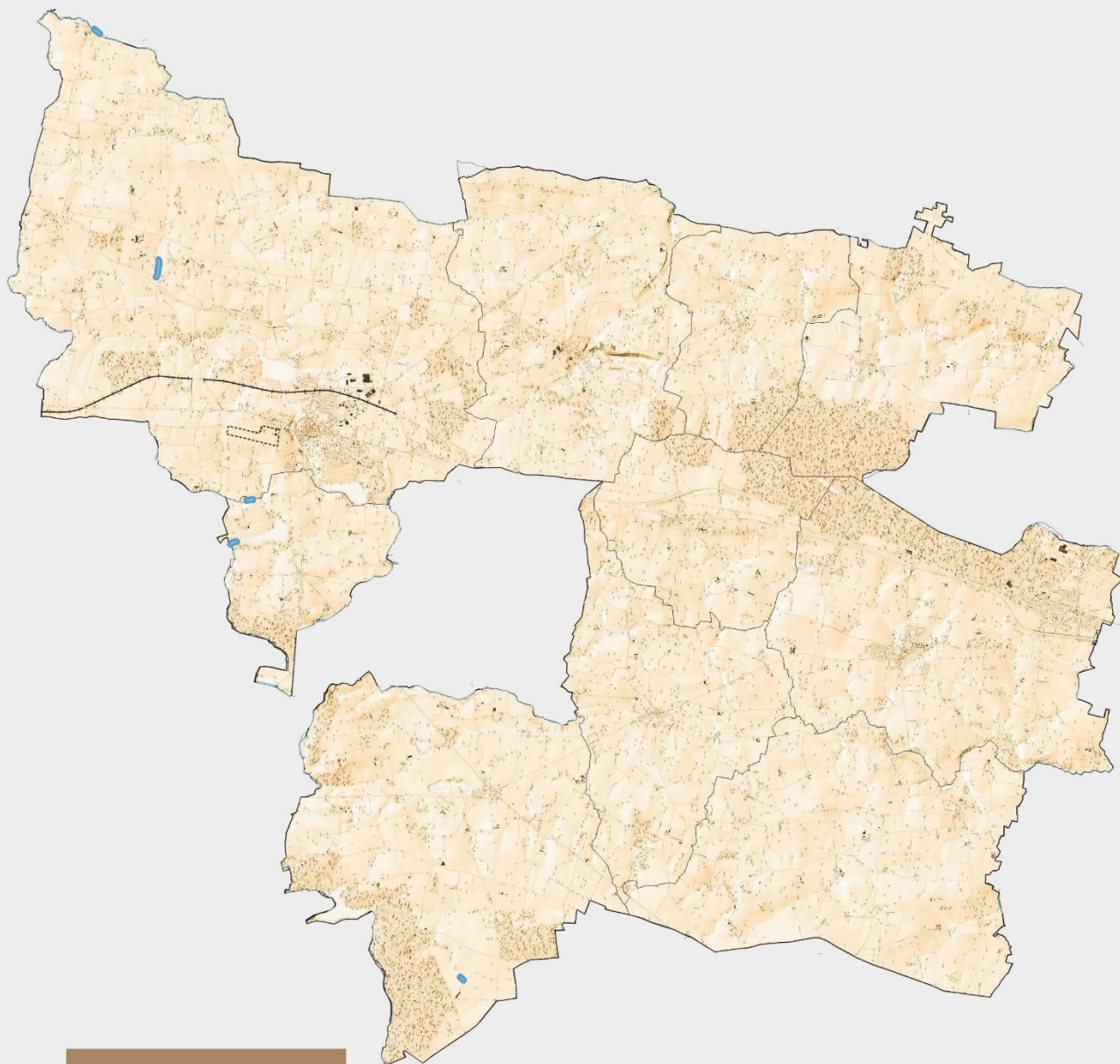
Cette information est à intégrer même si elle n'a pas d'incidence sur le droit des sols, car des règles constructives seront à prendre en compte par les pétitionnaires selon le zonage concerné et le type de bâtiment, en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements.

Ces obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (bacons ou extensions par exemple), pour les bâtiments de catégories II et IV.

Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

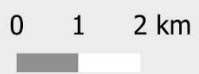
<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/seisme-r693.html>

Cartographie du risque sismique



SEISME

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Bâti indifférencié
- Route
- Cours d'eau



Les mesures préventives

Surveillance sismique en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou les stations sismologiques.

Respecter la réglementation parasismique.

<https://renass.unistra.fr>

Les consignes de sécurité



22

1. Avant

- > S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité
- > Repérer les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité

2. Pendant la première secousse

- > À l'intérieur : ne pas sortir, se mettre à l'abri d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles lourds, s'éloigner des fenêtres
- > À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiment, ponts, fils électriques...)
- > En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre de la voiture

3. Après la première secousse

- > Evacuer le plus vite possible les bâtiments (attention aux éventuelles autres secousses)
- > Couper l'eau, le gaz et l'électricité (ne pas allumer de flamme, ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz prévenir les autorités)
- > Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables
- > S'éloigner de toutes les constructions
- > Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont pris en charge)
- > Ne pas toucher les câbles tombés à terre
- > Écouter la radio



Le risque RADON



Qu'est-ce que le Radon ?

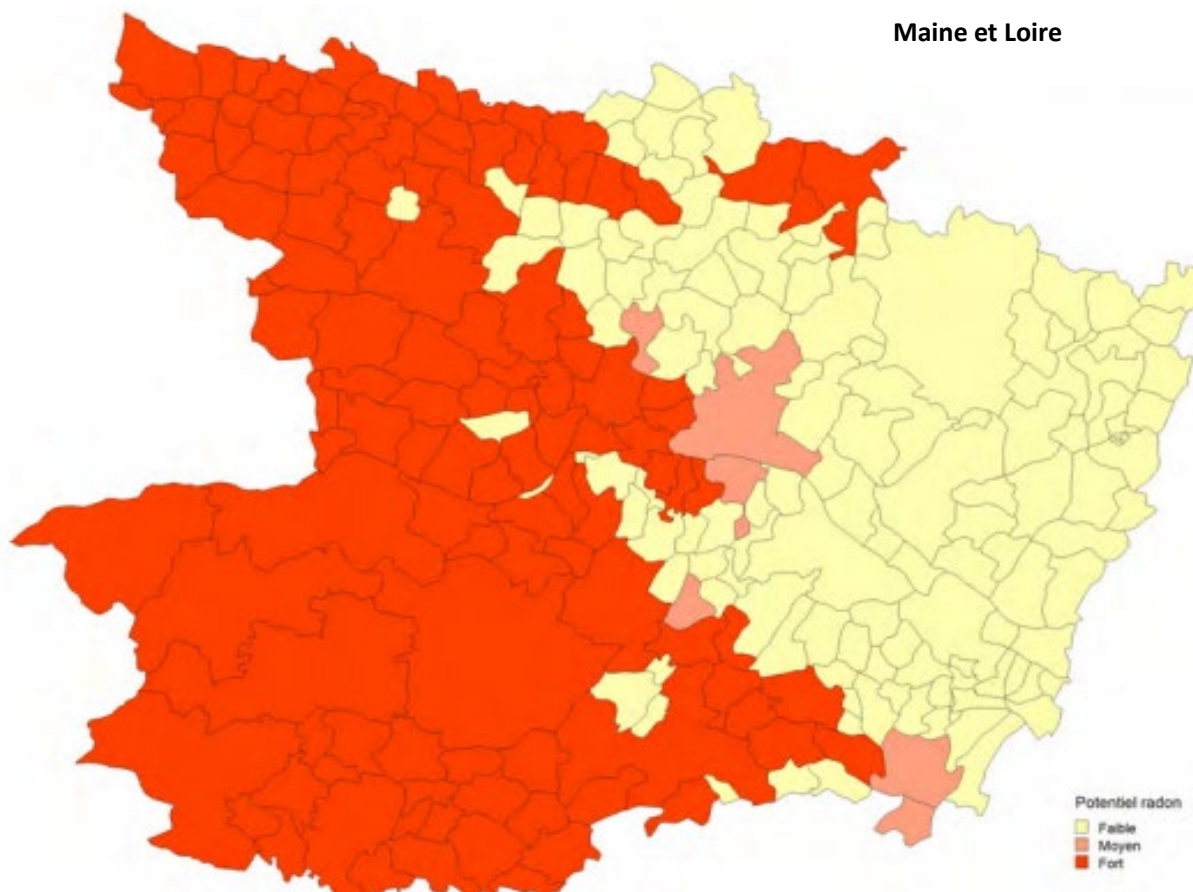
Le radon est un gaz radioactif présent dans le sol de manière naturelle, il est issu de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. C'est un gaz qui n'a pas de couleur, d'odeur ou de goût et il provient surtout des sous-sols granitiques. Il est reconnu comme **cancérigène** pour le poumon depuis 1987.

Dans le département de Maine et Loire, il existe 3 Catégories pour quantifier le risque de radon. Elles se basent sur les teneurs en uranium contenues dans les sous-sols et sur la géologie présente.

Ombree d'Anjou est classé en **catégorie 3**, une partie de son territoire présente donc des formations géologiques dont la teneur en uranium est élevée.

En savoir plus : <http://maine-et-loire.gouv.fr/le-radon-a4645.html>

Cartographie du risque Radon



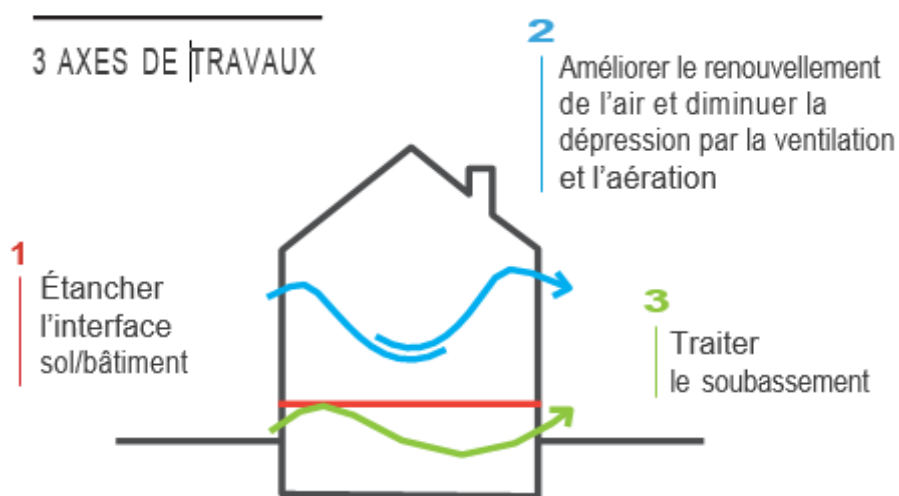
Les mesures préventives

Une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.

Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon).

Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.



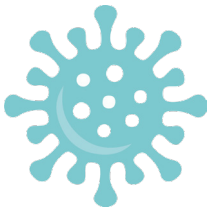
www.irsns.fr

Les consignes de sécurité



Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- > Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.
- > Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.
- > Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.



Le risque SANITAIRE



Qu'est-ce que le Risque sanitaire ?

Un risque sanitaire désigne un risque immédiat, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

La grippe est une infection respiratoire aiguë très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

Les mesures préventives

Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.

En cas de pandémie, **le respect des mesures d'hygiène élémentaires** est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

www.santepubliquefrance.fr

Les consignes de sécurité



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



Le risque Transport de Matière Dangereuse



Qu'est-ce qu'un risque TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne.

La diversité des lieux d'accidents probables (routes de transit, desserte locale, voies ferrées, voies maritime et site portuaire) et la diversité des causes contribuent à rendre difficile d'évaluation du risque TMD, c'est donc l'ensemble des communes du département qui est concerné. Néanmoins, les principaux axes en terme de trafic ou de volume de transit, ainsi que les zones urbaines et industrielles importantes en terme de densité de population doivent être considérées comme les sites les plus sensibles à ce risque.

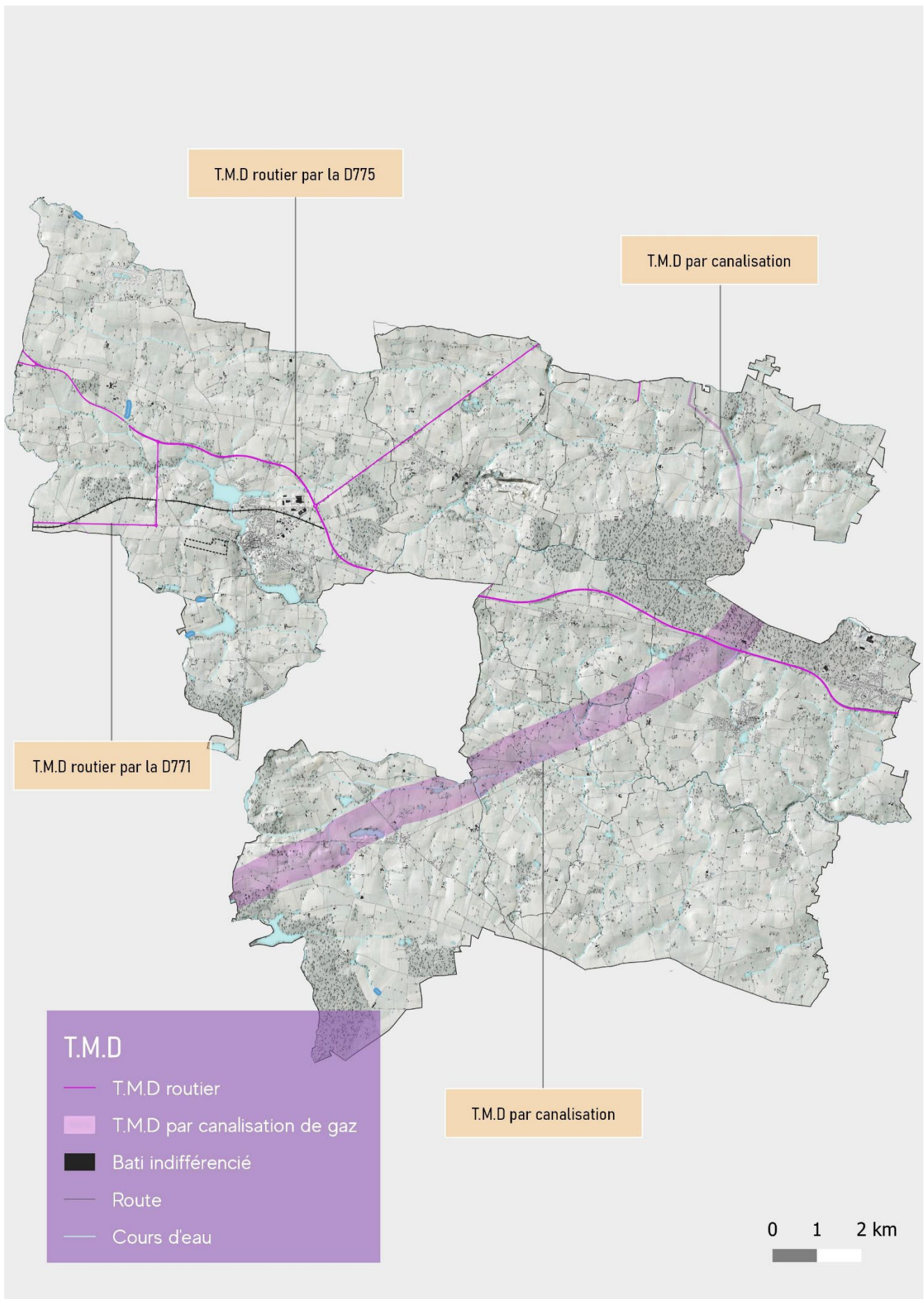
La commune d'Ombree d'Anjou est donc concernée par le TMD par réseau routier. Il est induit par la RD 771 ET RD 775. Ce risque est aussi induit par une canalisation de gaz naturel qui traverse la commune

26

Les différents types d'effets

- > **L'explosion**
- > **L'incendie**
- > **Le dégagement de nuage toxique**

Cartographie du risque TMD



Les mesures préventives

La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules. Les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage et le contrôle des véhicules.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



28

Les consignes de sécurité



1. Avant l'accident

> Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses. Les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises.

2. Pendant l'accident

> **Se protéger** : baliser le lieu du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes du lieu du sinistre. **Ne pas fumer.**

> **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17 ou 112) ou encore à l'exploitant, dont le numéro d'appel figure sur les balises. Dans tous les cas, préciser si possible le lieu exact, le moyen de transport, la présence de victimes, la nature du sinistre et, idéalement, le numéro du produit et son code danger.

3 En cas de fuite du produit

> Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (sinon se laver et changer de vêtements)

> Quittez immédiatement la zone d'accident en s'éloignant perpendiculairement à la direction du vent pour éviter le nuage toxique

> Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner

> Se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours

> N'aérer le local qu'après la fin de l'alerte diffusée par les autorités ou la radio



Le risque MINIER



Qu'est-ce qu'un risque Minier ?

Risque faisant l'objet d'un PPRM (Plan de Prévention des Risques miniers)

29

Le Risque minier prend la forme d'un effondrement d'une cavité minière où étaient exploités des matériaux tels que l'or, le charbon, le sel ou encore l'uranium. Ce type de **gisement** s'est beaucoup développé au cours des siècles et il en résulte de nombreuses cavités abandonnées qui peuvent présenter des risques **d'effondrement**.

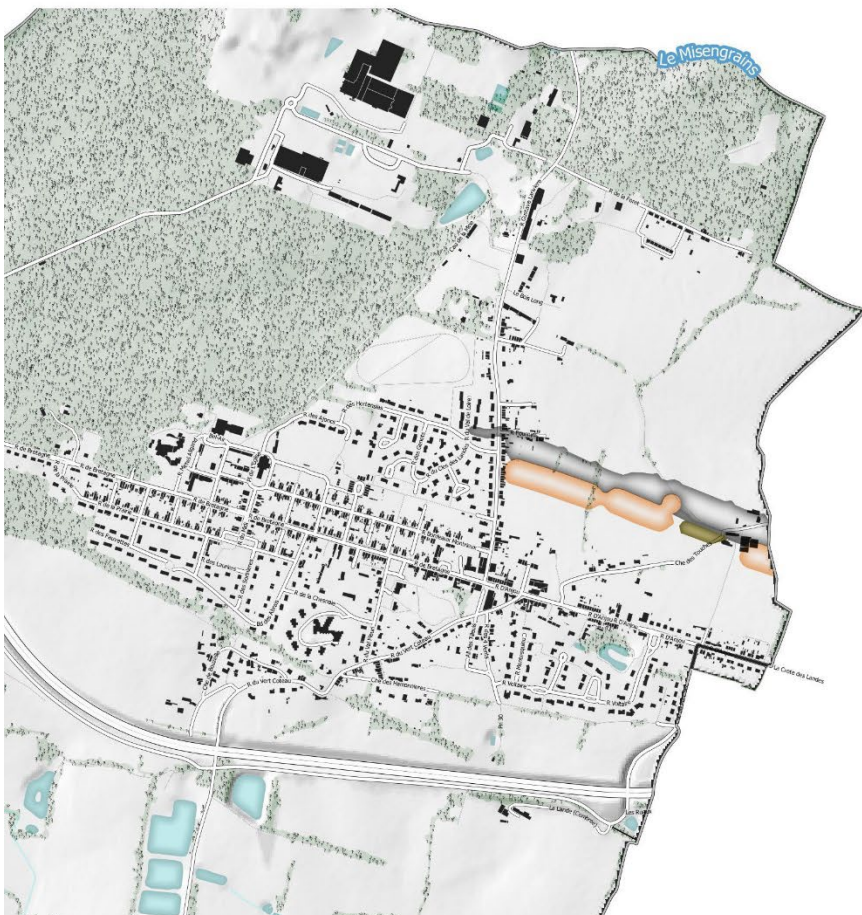
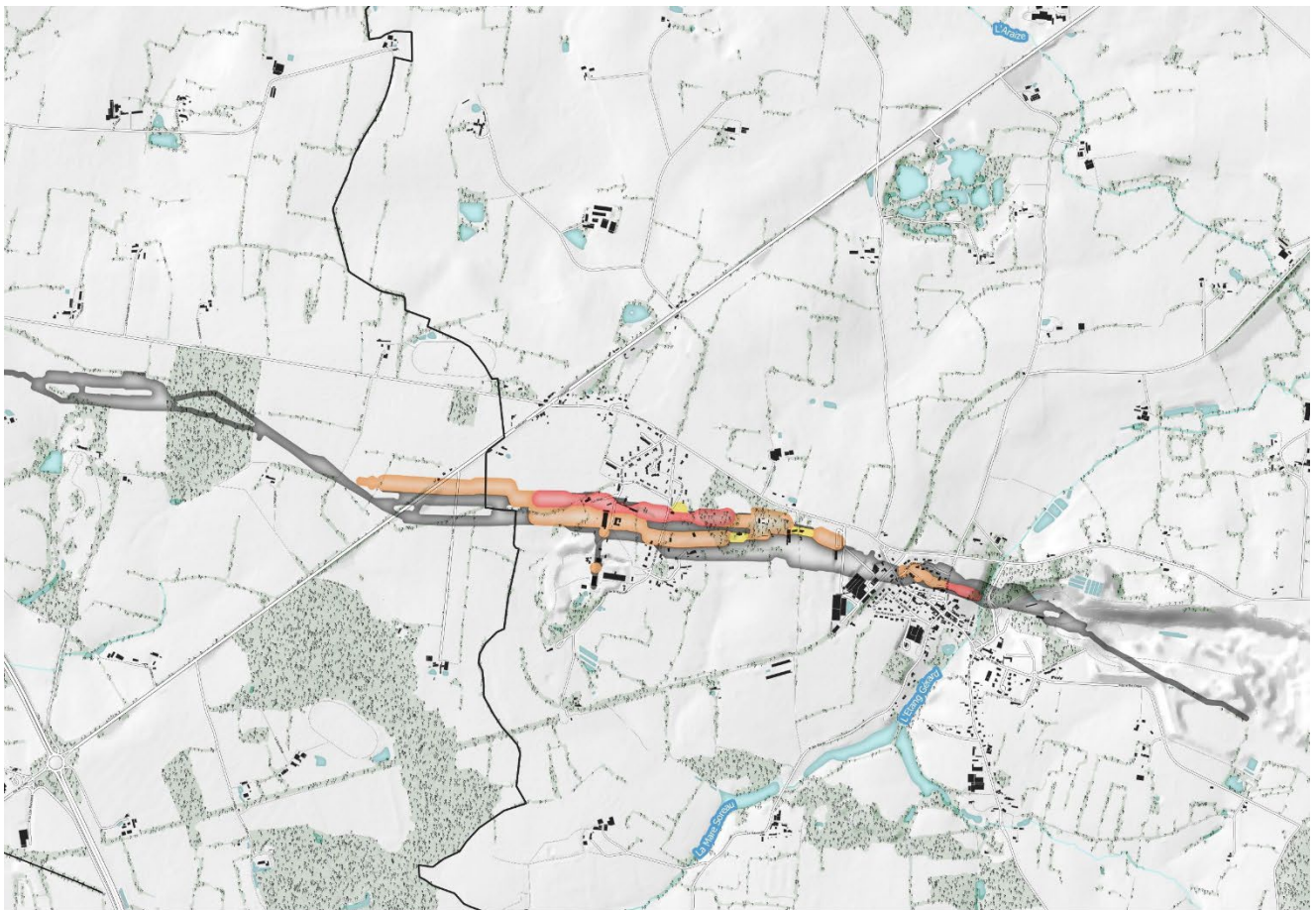
En cas d'effondrement d'une cavité minière, les dommages peuvent affecter les bâtiments, la voirie, ainsi que les réseaux de gaz et d'eau. Mais aussi générer une pollution, des inondations, des explosions gazeuses, des émissions de gaz toxiques ou radioactifs.

L'exploitation minière était très présente dans le département du Maine et Loire, la commune d'Ombree d'Anjou ne fait pas exception. Elle est concernée par le **PPRM** (Plan de Prévention des Risques miniers) **du bassin de Segré** qui définit un zonage réglementaire suite à l'exploitation intensive des sous-sols dans les siècles derniers.

Les différents types d'effondrements ?

- > Les effondrements localisés (proche de la surface)
- > Les effondrements généralisés (mouvement brutal sans signe avant coureur)
- > Les affaissements (plus en profondeur)

Cartographie du risque Minier



RISQUE MINIER

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Zonage PPRm
- Bâti indifférencié
- Cours d'eau
- Route



Les mesures préventives

La responsabilité après mine relève de l'Etat. L'expert national GEODERIS (groupement BRMG et INERIS) à la charge de recenser les indices et les cartes de travaux miniers et qualifier la probabilité et l'intensité des aléas (glissement, effondrement, tassement et pollution) sur les anciennes concessions.

Tous les secteurs miniers du département ont été étudiés. Un « porter à connaissance » a été fait auprès des communes concernées. Ces informations doivent être prises en compte lors de la délivrance des autorisations de construire.

En ce qui concerne le risque minier, un PPRM a été approuvé le 26 juin 2009 dans le haut-Anjou Segréen, notamment sur la commune d'ombrée d'Anjou (Chazé-henry, Combrée et Pouancé). Des mesures particulières touchant les constructions elles-mêmes peuvent y être imposées, telles que la surveillance du site et le renforcement des structures

31

Les consignes de sécurité



1. Avant un affaissement ou un effondrement

- > S'informer des risques en cours et des consignes de sauvegarde
- > Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux
- > Clôturer les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger

2. Pendant un affaissement ou un effondrement

- > S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas
- > Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

3. Après un affaissement ou un effondrement

- > Evacuer les dégâts et les dangers
- > Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus grand que la zone d'effondrement
- > Informer les autorités
- > Se mettre à disposition des secours

QUE FAIRE EN CAS

D'EVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS).

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

32

- ✓ Je m'éloigne de la source de danger
- ✓ Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblements

Lieux d'évacuation

Le centre de regroupement et d'accueil (CARE) prévu sur Ombree d'Anjou est :

- Salle omnisport Léo Lagrange rue du Maine à Pouancé
- Salle MCL de Combrée



Actions (à réaliser avant de quitter son domicile)

- Respecter les consignes générales de sécurité
- Prévoir le nécessaire minimum (ex médicaments, papiers d'identité...)
- Rejoindre le lieu d'accueil

Les animaux j'en fais quoi ?

- Si il faut évacuer, mettre les animaux à l'abri sur les hauteurs
- Si possibilité d'emporter les animaux, prévoir les carnets de santé (à jour car les animaux doivent être pucés ou tatoués)



QUE FAIRE SI

MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?



33

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

MARCHE À SUIVRE:

1. Dès la survenue du sinistre,

Je me manifeste auprès de la Mairie afin qu'elle engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en préfecture).

En parallèle, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2. Une fois la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel,

Je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation

Conseils : Prenez des photos de vos biens de valeurs, ceci vous aidera à prouver leur existence

Où S'INFORMER ?



Hôtel de ville

4 Rue A.Gaubert et S.Micolau - Pouancé

49420 Ombree d'Anjou



34



02.41.92.35.19 -----



info@ombredanjou.fr

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE	112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN	15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT
114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES	17 POLICE SECOURS	18 SAPEURS-POMPIERS

Numéros d'urgence

Préfecture de Maine et Loire	02.41.81.81.81
Dépannage électricité	09.72.67.50.49
Urgence gaz	08.00.47.33.33

Radios

France info	105.5
France inter	95.3
Alouette	103.2